

# MAIRIE DE NARBONNE

## RECONNAISSANCE D'UN ENFANT



### C'est quoi ?



Démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation.

L'autorité parentale qui en découle est un ensemble de droits et de devoirs dans l'intérêt de l'enfant.

### Qui peut reconnaître un enfant ?

- Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance
- Le père, pour établir la filiation paternelle au moment de la déclaration de naissance ou après celle-ci

### Comment ?

Vous devez être munis :

- d'un document officiel d'identité, délivré par une autorité publique comportant vos noms, prénoms, votre date et lieu de naissance, votre photographie et votre signature, ainsi que l'authentification de l'autorité ayant délivré le document (date et lieu de délivrance),
- d'un justificatif de domicile à votre nom de moins de 3 mois,
- si l'enfant est déjà né, fournir tout renseignement concernant l'enfant et la mère.

# MAIRIE DE NARBONNE

## RECONNAISSANCE D'UN ENFANT



Vous devez être munis :

- d'une pièce d'identité ou tout autre document justifiant de votre identité
- si l'enfant est déjà né, fournir tout renseignement concernant l'enfant et la mère

### Où faire la reconnaissance ?

- Dans toutes les mairies de France et dans tous les Consulats français à l'étranger ;
- Devant un notaire.

**A Narbonne**, se rendre :

- **au Service Etat Civil (Hôtel de Ville) :**  
du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h  
Tél : 04 68 90 30 36 – mail : [etatcivil@mairie-narbonne.fr](mailto:etatcivil@mairie-narbonne.fr)

### Combien ça coûte ?

En mairie, c'est un acte gratuit.

### Délai ?

Immédiat.